



13.057 - Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux). Initiative populaire

1. Enjeux

L'initiative demande la suppression de l'imposition d'après la dépense.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse s'opposent à l'initiative.

3. Motifs

Selon l'imposition d'après la dépense, les impôts ne sont pas calculés sur la base du revenu et de la fortune effectifs, mais sur la base des dépenses occasionnées par le train de vie du contribuable. L'imposition d'après la dépense est réservée aux contribuables de nationalité étrangère qui sont domiciliés en Suisse sans y exercer d'activité lucrative.

En 2012, sur les 5634 contribuables imposés d'après la dépense, 1396 étaient domiciliés dans le canton de Vaud, 1300 en Valais et 710 à Genève. En cas de suppression de l'impôt d'après la dépense, il est hautement probable qu'une partie importante de ces contribuables choisiraient un domicile fiscal dans un autre pays que la Suisse. Cela aurait des conséquences négatives en termes de recettes fiscales. En effet, l'impôt d'après la dépense a rapporté en 2012 quelque 695 millions de francs de recettes fiscales directes à la Confédération, aux cantons et aux communes. Il faut aussi avoir à l'esprit que les contribuables concernés investissent et consomment en Suisse, paient la TVA et contribuent à la vitalité de l'économie et de l'emploi, notamment dans le secteur de l'immobilier et de la construction. **Certains contribuables emploient en outre du personnel et ont recours à des mandataires dont les revenus sont soumis à l'impôt.** Cette contribution à l'économie du pays revêt une importance particulière dans les régions alpines déjà durement touchées par l'initiative sur les résidences secondaires et la nouvelle législation sur l'aménagement du territoire.

Rappelons que les Chambres fédérales ont décidé, en septembre 2012, de durcir les conditions d'application de l'imposition d'après la dépense. La base de calcul de l'impôt doit être de sept fois le loyer ou la valeur locative (au lieu de cinq fois comme jusqu'à aujourd'hui). Par ailleurs, la base de calcul de l'impôt doit être au minimum de 400'000 francs pour l'impôt fédéral direct, les cantons ayant également l'obligation d'introduire dans leur législation un montant minimum. Ce sont des garde-fous importants.